

## Foire aux Questions

### Apprentissage

#### Formations CPJEPS / BPJEPS /CAP petite enfance

Quelle est la durée de la formation ?

- CPJEPS -> 434h en centre de formation du 14 Octobre 2024 au 10 Octobre 2025
- BPJEPS -> 651 h en centre de formation de novembre 2024 à décembre 2025
- CAP -> 420 h en centre de formation (+126 h pour ceux n'ayant pas le niveau 3e) de Septembre 2024 à Juin 2025

Où se déroule la formation ?

- CPJEPS et BPJEPS - LES FRANCAS -15 Rue de Berlin – Nantes
- CAP - GRETA Nantes

Quels sont les prérequis pour être candidat ?

- Titulaire du PSC1. (Au besoin une formation sera planifiée)
- Être recensé à la JDC (Journée défense et de la citoyenneté) pour les citoyens français de moins de 25 ans
- Pour le BPJEPS : justifier de 200 h d'animation ou être titulaire du BAFA ou du BAFD

Comment poser ma candidature ?

J'envoie à [Laetitia.nio@accoord.fr](mailto:Laetitia.nio@accoord.fr) mon CV et ma lettre de motivation

Comment constituer mon dossier ?

Ce dossier sera constitué une fois ma candidature retenue. D'ores et déjà, pour ne pas perdre de temps je peux rassembler : Pièce d'identité, attestation carte vitale, RIB, diplôme, titre de travail pour les salariés étrangers.

Où vais-je travailler ?

Votre employeur sera l'Accoord et vous serez affecté dans un accueil de loisirs et rattaché à un Centre socioculturel à Nantes

Quelle sera ma rémunération ?

Un pourcentage du SMIC selon mon âge

Tranche âge	Pourcentage	Montant Brut
< à 18 ans	27%	477,08
= 18 ans < 21 ans	43%	759,79
= 21 ans < 25 ans	53%	936,49

Ma rémunération nette est maintenue si je suis déjà salarié Accoord

Si je suis double employeur, l'Accoord vous accompagne pour envisager les différentes possibilités

Quelle est ma durée de travail ?

35 heures par semaine.

Quels sont mes droits à congés ?

Comme tout salarié à l'Accoord, je bénéficierai de 6 semaines de congés payés.

Quelles sont mes obligations durant l'apprentissage ?

- Prévenir en cas d'absence le centre de formation et l'employeur
- Être assidu tout au long de l'apprentissage (horaires)
- Respect du règlement intérieur de l'entreprise